VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELI

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à la fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-14-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Madame Véronique BAF, conseillère municipale rattachée à Madame Vanessa CADETE élue 5ème Adjointe chargée de l'inclusion sociale, des personnes en situation de handicap et de la vie scolaire** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Madame Véronique BAF, conseillère municipale déléguée est chargée des affaires scolaires et à ce titre :

- De développer un portail famille (site internet) : actions de soutiens scolaire bourses et autres,
- De participer et de représenter la commune dans les conseils d'écoles de la commune,
- Des relations avec les associations représentatives des parents d'élèves (FCPE, PEEP, etc.),
- D'élaborer un "plan pluriannuel d'investissement dans les écoles de la commune" sur la base du SDIE (schéma directeur immobilier),
- D'assurer en lien avec les services de la CCOLC le service d'accueil périscolaire,
- De porter le projet de création d'une nouvelle cour d'école à Saint Exupéry,
- D'assurer le renouvellement et le renforcement du matériel informatique dans les écoles de la commune,
- De la mise en cohérence tant que de besoin des projets à vocation scolaire et/ou périscolaire du Val de Briey et de la CCOLC,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Véronique BAF bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Madame Véronique BAF de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-14-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de la conseillère municipale bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité « *par délégation de Monsieur le Maire* ».

ARTICLE 5 :
Madame Véronique BAF nommée conseillère municipale déléguée perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,
Christophe ROOS

Notifié, le 24 avril 2026 Le 24/04/26

Signature de l'intéressée :

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-14-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

VAL DE BRIEY

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 AVRIL 2026
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 14 AVRIL 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur Christophe ROOS.

Présents : AUDOINE Nancy – BAF Véronique – BERTIN Lola – BRUNORI Pierre – DRAYTON Joëlle – GIORDANENGO Jacques – HOUDART Bruno – HUBERT Laurent – JACOB Julie – KEIM Jean – KREDER-VALES Catherine – LEGEAY Alain – MABELLINI Claude – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – ROCHÉ Lucille – ROCHÉ Thierry – ROOS Christophe – SIMONNET Marie-Claude – TABOZZI Marina – TILLY Cindy – TRESSEL Eric – TRINOLI-BOARIN Tacyana – STRUK Fabien – WACHALSKI Gilles – WEBER Frédéric – WEINMANN Guy – WOLTER Myriam – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés : CADETE Vanessa – CORNILLE Emmanuel – DE MICHELI Sylvie – JOSSET Elodie

Secrétaire de séance : BERTIN Lola

- ∇ Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 10 février 2026 est adopté par 9 voix pour (Emmanuel CORNILLE – Sylvie DE MICHELI – Jacques GIORDANENGO – Catherine VALES – Gilles WACHALSKI – Nancy AUDOINE - Lydia MUSATO – Christine PIERRAT – Jean-Philippe ZSCHIESCHE) et ne prennent pas part au vote (Véronique BAF – Lola BERTIN – Pierre BRUNORI – Vanessa CADETE – Joëlle DRAYTON – Bruno HOUDART – Laurent HUBERT – Julie JACOB – Elodie JOSSET – Jean KEIM – Alain LEGEAY – Claude MABELLINI – Lucille ROCHE – Thierry ROCHE – Christophe ROOS – Marie-Paule SIMONNET – Marina TABOZZI – Cindy TILLY – Eric TRESSEL – Tacyana TRINOLI-BOARIN – Fabien STRUK – Frédéric WEBER – Guy WEINMANN – Myriam WOLTER)
- ∇ Le procès-verbal du conseil municipal du dimanche 29 mars 2026 est approuvé à l'unanimité
- ∇ L'ordre du jour du conseil municipal du jeudi 23 avril 20263 est approuvé à l'unanimité.

17 - NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLEGUÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,
VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260423-DCM230426-17-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,
VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles, à la création de 8 postes d'adjoints au maire de la commune de Val de Briey, à l'élection des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey, aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints) et des communes déléguées de Mance et de Mancieulles (maires délégués),
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à la majoration de 20% des indemnités des élus de la commune de Val de Briey, chef-lieu d'arrondissement (sous-préfecture),
VU les arrêtés du 30 mars 2026 du maire de la commune nouvelle donnant délégation d'attributions et de signature aux adjoints de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

CONSIDÉRANT et ÉTANT RAPPELÉ que si le maire est seul chargé de l'administration de la commune les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT par conséquent, que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes, confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle, Monsieur le maire souhaite et propose de déléguer des fonctions (et signatures) à des membres du conseil municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nomination de conseillers municipaux délégués rattachés à des adjoints au maire de la commune nouvelle pour remplir les fonctions relatives à leurs domaines de compétences déterminés par les arrêtés susvisés suivants :

  - **Mme Elodie JOSSET**, conseillère municipale déléguée rattachée à Mme la 1ère Adjointe en charge de l'évènementiel ;
  - **Mme Lucille ROCHÉ**, conseillère municipale déléguée rattachée à M. le 2ème Adjoint en charge de la cause animale ;
  - **M. Claude MABELLINI**, conseiller municipal délégué rattaché au Maire en charge de la défense et des cérémonies patriotiques ;

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260423-DCM230426-17-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

- **M. Thierry ROCHÉ**, conseiller municipal délégué rattaché à Mme la 3ème Adjointe en charge du développement économique ;
- **Mme Julie JACOB,** conseillère municipale déléguée rattachée à M. le 4ème Adjoint en charge de l'environnement et des espaces verts ;
- **M. Alain LEGEAY**, conseiller municipal délégué rattaché à M. le 4ème Adjoint en charge de la biodiversité locale, de la faune locale et de la flore locale ;
- **Mme Marina TABOZZI**, conseillère municipale déléguée rattachée à Mme la 5ème Adjointe en charge de l'inclusion des personnes en situation de handicap;
- **Mme Véronique BAF**, conseillère municipale déléguée rattachée à Mme la 5ème Adjointe en charge des affaires scolaires ;
- **M. Jean KEIM**, conseiller municipal délégué rattaché à M. le 6ème Adjoint en charge du sport ;
- **Mme Tacyana TRINOLI-BOARIN** conseillère déléguée rattaché à M. le 6ème Adjoint en charge de l'intergénérationnalité ;
- **Mme Cindy TILLY** conseillère municipale déléguée rattachée à M. le 6ème Adjoint en charge des personnes âgées ;
- **M. Laurent HUBERT** conseiller municipal délégué rattaché à M. le maire délégué de la commune déléguée de Mance et adjoint de droit à la commune nouvelle de Val de Briey en charge de la valorisation et du développement de la commune déléguée de Mance ;

- **PREND ACTE** qu'il sera procédé à la nomination des conseillers délégués et à la détermination des fonctions déléguées par arrêté du maire de la commune nouvelle,
- **ALLOUE** avec effet à la date des arrêtés de nomination susvisés, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués au taux de 6% de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique, avec majoration de 20%,
- **PRÉCISE** que cette indemnité sera, comme pour l'ensemble des indemnités votées, payée mensuellement,
- **PRÉCISE** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du CGCT pour une commune nouvelle et ses communes déléguées,
- **PREND ACTE** que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction sera modifié (et annexé) en conséquence,
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget municipal,
- **PRÉCISE** que Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Le Maire de Val de Briey,

Christophe ROOS.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260423-DCM230426-17-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELI

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,
VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,
VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,
VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),
VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à la fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-09-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Madame Julie JACOB, conseillère municipale rattachée à Monsieur Eric TRESSEL élu 4ème Adjoint chargé des travaux, de l'environnement et de l'urbanisme,** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Madame Julie JACOB, conseillère municipale déléguée est chargée de l'environnement et des espaces verts :

- De la réactualisation du plan de gestion différenciée des espaces verts communaux,
- Du suivi et de la gestion des forêts notamment communales en lien avec le syndicat dédié et l'ONF,
- Du suivi et du contrôle des arbres dans la commune,
- Du suivi et de l'animation de la délégation de service public du réseau de chaleur urbain biomasse (bois-énergie),
- Du suivi et de l'animation du projet d'agrivoltaïsme de Val de Briey en lien avec l'exploitant agricole et la société porteuse,
- Du suivi et de l'animation du projet de centrale photovoltaïque à Briey/Moyeuvre en lien avec la société porteuse,
- Du suivi et de l'animation du projet de "micro-réseaux" de chaleur biomasse (miscanthus/mixte plaquettes bois) sur la commune déléguée de Mancieulles, en lien avec la Chambre d'agriculture 54 et les exploitants agricoles,
- Du suivi et de l'animation de l'étude pour la mise en place d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur les bâtiments communaux,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Julie JACOB bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-09-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Madame Julie JACOB de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de la conseillère municipale bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité *« par délégation de Monsieur le Maire »*.

ARTICLE 5 :
Madame Julie JACOB nommée conseillère municipale déléguée perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS

Notifié, le 24 avril 2026

Signature de l'intéressée :

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-09-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,
VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,
VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,
VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),
VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à la fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-10-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Madame Elodie JOSSET, conseillère municipale rattachée à Madame Lola BERTIN élue 1ère Adjointe chargée de la communication, de l'événementiel, de la culture et du numérique**, les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Madame Elodie JOSSET, conseillère municipale déléguée est chargée de l'événementiel et à ce titre :

- Du suivi de l'organisation des manifestations et animations festives se déroulant à Briey : Festivités du 14 juillet, Foire de la Pentecôte, Brocante municipale, etc.
- Du suivi des activités des associations de loisirs de la Ville,
- Du suivi des manifestations à vocation commerciale et de loisirs : Marché du Terroir, Marché de Noël, brocantes « privées », salon de l'automobile, etc.,
- De l'organisation du Prix municipal des Illuminations (maisons et balcons illuminés),
- De l'organisation du Prix communal de Fleurissement (maisons et balcons fleuris),
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Elodie JOSSET bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Mme Elodie JOSSET de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de la conseillère municipale bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité *« par délégation de Monsieur le Maire »*.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-10-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 5 :
Madame Elodie JOSSET nommée conseillère municipale déléguée perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS

Notifié, le 24 avril 2026

Signature de l'intéressée : le 24 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-10-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELI

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à la fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-13-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Monsieur Jean KEIM, conseiller municipal rattaché à Monsieur Guy WEINMANN élu 6ème Adjoint chargé du sport, de la jeunesse, des personnes âgées et de l'intergénérationnalité,** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Monsieur Jean KEIM, conseiller municipal délégué est chargé du sport et à ce titre :

- De la promotion du sport sur le territoire communal,
- D'élaborer un plan pluriannuel d'investissement des équipements sportifs et ludiques (aires de jeux) de la commune dans le cadre du SDIE (schéma directeur immobilier) : salles de sport, aires de jeux, stades, etc.,
- D'assurer et de développer les liens avec les associations sportives de la commune,
- D'assurer le suivi de l'organisation des manifestations sportives se déroulant sur le ban communal (Piste de Napatant, Entre Chien et Loup, Challenges de tir, etc.),
- De renforcer et développer la "Fête du sport" en alternance à Briey et à Mancieulles,
- D'accompagner le projet de construction du Complexe sportif de Val de Briey,
- De proposer un projet de réhabilitation la salle des sports A. Merkel et de proposer à cet effet un programme de travaux sur la structure en lien avec la CCOLC gestionnaire de la piscine pour une réhabilitation complète et l'amélioration énergétique et thermique du bâtiment,
- De mettre en place une "aide financière à la première licence sportive" dans les clubs ou associations sportives communales concernant tous les enfants âgés de 6 à 10 ans,
- De proposer un dispositif d'aide à la formation des éducateurs sportifs,
- D'accompagner les associations sportives avec la mise en place de formations destinées aux bénévoles pour la conduite de leurs projets et la gestion de leur association,
- De proposer des actions d'inclusion sportives,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean KEIM bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-13-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Monsieur Jean KEIM de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom du conseiller municipal bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité « *par délégation de Monsieur le Maire* ».

ARTICLE 5 :
Monsieur Jean KEIM nommé conseiller municipal délégué perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS

Notifié, le 24 avril 2026 24/04/26

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-13-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELI

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à al fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-19-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Monsieur Hubert LAURENT, conseiller municipal rattaché à Monsieur Bruno HOUDART Adjoint de droit à la commune nouvelle et élu maire délégué de la commune déléguée de Mance,** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Monsieur Hubert LAURENT, conseiller municipal délégué est chargé :

- D'assister et suppléer (en cas de vacance et d'empêchement) Monsieur le maire délégué de la commune déléguée de Mance dans ses fonctions d'animation de la commune : évènementiels, culture, patrimoine, etc.,
- D'assurer en lien avec Monsieur le maire délégué de la commune déléguée de Mance la gestion des équipements de proximité de la communes déléguée (école, mairie, église, cimetière, etc..),
- D'assurer le suivi des interventions des services sur la ban communal,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Hubert LAURENT bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Monsieur Hubert LAURENT de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom du conseiller municipal bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité « *par délégation de Monsieur le Maire de la commune déléguée de Mance*».

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-19-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 5 :
Monsieur Hubert LAURENT nommé conseiller municipal délégué perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS

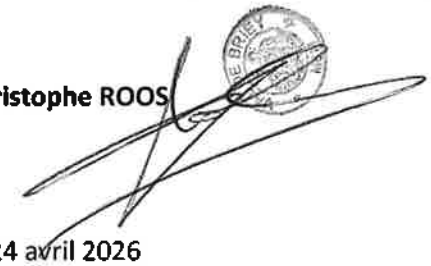

Notifié, le 24 avril 2026

Signature de l'intéressé : 24/04/26

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-19-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELI

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à la fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-12-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Monsieur Alain LEGEAY, conseiller municipal rattaché à Monsieur Eric TRESSEL élu 4ème Adjoint chargé des travaux, de l'environnement et de l'urbanisme,** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Monsieur Alain LEGEAY, conseiller municipal délégué est chargé de la biodiversité, de la faune locale et de la flore locale :

- De la mise en valeur et de la promotion de la biodiversité : plan d'eau de Briey, rivières de Val de Briey, murs en pierres sèches, jardins et "Folies" de Briey, jardins insolites,
- D'assurer le suivi des circuits et itinéraires de valorisation paysagère,
- De la valorisation de la faune locale et de la flore locale et notamment des espèces végétales, dont les arbres remarquables figurant à l'inventaire communal,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain LEGEAY bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Monsieur Alain LEGEAY de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom du conseiller municipal bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité *« par délégation de Monsieur le Maire »*.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-12-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 5 :
Monsieur Alain LEGEAY nommé conseiller municipal délégué perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS

Notifié, le 24 avril 2026

Signature de l'intéressé : le 24/04/2026.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-12-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELI

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à la fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-08-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Monsieur Claude MABELLINI, conseiller municipal rattaché à Monsieur Christophe ROOS élu maire de la commune nouvelle de Val de Briey et maire délégué de la commune déléguée de Briey,** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Monsieur Claude MABELLINI, conseiller municipal délégué est chargé :

- D'assister et Monsieur le maire dans l'organisation des cérémonies patriotiques,
- De le représenter à ce titre auprès des associations patriotique communales, régionales et nationales,
- De participer au développement du réseau des correspondants défense,
- D'informer sur les opérations conduites par les forces armées en lien avec les écoles de la commune,
- D'organiser des conférences et expositions sur la défense dans les établissements scolaires de la commune,
- D'organiser des visites des sites militaires locaux et régionaux au profit des jeunes et notamment à destination des écoles de la commune,
- De diffuser les informations relatives au recensement,
- D'informer sur le Service militaire volontaire (SMV) et su le Service national universel (SNU),
- D'informer sur les métiers de la défense en organisant à cet effet des forums ou rencontres,
- D'organiser des animations sur le "Travail de mémoire",
- D'inviter des anciens combattants à témoigner dans les établissements scolaires,
- D'assurer et de renforcer la participation des jeunes aux cérémonies commémoratives,
- D'organiser des visite sur les lieux de mémoire locaux et régionaux,
- D'élaborer un projet pédagogique avec des établissements scolaires à partir des monuments aux morts, des cimetières militaires, des stèles militaires de la commune,
- De sensibiliser les jeunes générations à l'action du Bleuet de France,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-08-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Claude MABELLINI bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Monsieur Claude MABELLINI de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom du conseiller municipal bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité *« par délégation de Monsieur le Maire de la commune déléguée de Mance»*.

ARTICLE 5 :
Monsieur Claude MABELLINI nommé conseiller municipal délégué perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,
Christophe ROOS

Notifié, le 24 avril 2026

Le 24 avril 2026

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-08-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,
VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,
VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,
VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),
VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à la fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-16-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Madame Lucille ROCHE, conseillère municipale rattachée à Monsieur Pierre BRUNORI élu 2ème Adjoint chargé de la sécurité, de la propreté, de la réglementation et de la cause animale,** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Madame Lucille ROCHE, conseillère municipale déléguée est chargée de la cause animale et à ce titre :

- De créer en lien avec la Police municipale une cellule dédiée au signalement des actes de malveillance commis à l'encontre des animaux afin d'orienter vers les services compétents (Syndicat du Chenil du Jolis Bois, vétérinaires, etc.),
- De sensibiliser le public à la cause animale notamment des les écoles de la commune,
- D'assurer les relations avec les organismes, syndicats et associations agissant dans le domaine de la cause et de la défense des animaux,
- De proposer des animations autour de la cause animale : concours, expositions, etc.
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Lucille ROCHE bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Madame Lucille ROCHE de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de la conseillère municipale bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité *« par délégation de Monsieur le Maire »*.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-16-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 5 :
Madame Lucille ROCHE nommée conseillère municipale déléguée perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,
Christophe ROOS

Notifié, le 24 avril 2026

Signature de l'intéressée : 24 Avril 2026

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-16-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELI

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à la fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-18-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Monsieur Thierry ROCHE, conseiller municipal rattaché à Madame Marie-Paule SIMONNET élue 3ème Adjointe chargée des finances et du développement économique,** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Monsieur Thierry ROCHE, conseiller municipal délégué est chargé du développement économique et à ce titre :

- D'assurer le suivi du développement de la zone d'activité économique de Briey en lien avec la CCOLC en valorisant le foncier communal,
- De la promotion du développement économique et commercial sur le territoire de la commune en lien avec la CCOLC, les chambres consulaires, etc.,
- De renforcer le développement économique (artisanal et commercial) dans les communes déléguées,
- D'assurer le suivi du développement des pôles commerciaux de Briey et des commerces notamment de proximité dans les communes déléguées,
- De représenter le maire, le cas échéant, à la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC),
- De créer un pôle dédié à l'artisanat au commerce sous la forme d'un "office municipal" soutenu par une équipe d'élus, en charge de maintenir un dialogue constant avec les commerçants et l'association des commerçants et artisans de Val de Briey,
- De la mise en œuvre d'une "politique communale de soutien aux entreprises, commerçants et artisans de Val de Briey ",
- Du suivi et du développement des conventions d'objectif et de partenariat avec les associations et notamment avec l'Association des Commerçants et Artisans de Briey,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thierry ROCHE bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-18-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Monsieur Thierry ROCHE de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom du conseiller municipal bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité *« par délégation de Monsieur le Maire »*.

ARTICLE 5 :
Monsieur Thierry ROCHE nommé conseiller municipal délégué perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS

Notifié, le 24 avril 2026

Signature de l'intéressé : 24/04/2026

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-18-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELI

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à la fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-17-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Marina TABOZZI, conseillère municipale rattachée à Madame Vanessa CADETE élue 5ème Adjointe chargée de l'inclusion sociale, des personnes en situation de handicap et de la vie scolaire** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Madame Marina TABOZZI, conseillère municipale déléguée est chargée de l'inclusion des personnes en situation de handicap et à ce titre :

- Du suivi et de l'accompagnement, en lien avec la direction générale du développement du pôle d'excellence médico-social du quartier Stern en lien avec l'OHS 54 et MMH 54,
- Du suivi de tout projet de construction de logements inclusifs sur le territoire de la commune,
- De mettre en place un "Plan communal de lutte contre l'illectronisme",
- De s'inscrire à cet effet dans la «Stratégie nationale pour un numérique inclusif» et de renforcer sur le territoire de la commune les dispositifs dédiés : coffre-fort numérique, "pass numérique", ambassadeur numérique, écrivain numérique, aide d'accompagnement face à la dématérialisation des procédures d'aides, etc.,
- D'accompagner les usagers dans des lieux de proximité : maries déléguées, Maison des Mille Marches (Lab), France Services, etc.,
- De la politique du handicap et de l'accessibilité,
- De la mise en place d'actions inclusives par le sport (socio-sport),
- De la lutte contre les violences faites aux femmes,
- D'assurer à cet effet la promotion de l'égalité femme-homme et les droits du citoyen dans l'espace public, dans les politiques de solidarité, de prévention et d'insertion, de formation, de culture et de sport,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Marina TABOZZI bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-17-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Madame Marina TABOZZI de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de la conseillère municipale bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité « *par délégation de Monsieur le Maire* ».

ARTICLE 5 :
Madame Marina TABOZZI nommée conseillère municipale déléguée perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,
Christophe ROOS

Notifié, le 24 avril 2026

Signature de l'intéressée :

Notifié, le 24 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-17-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELI

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,
VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,
VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,
VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),
VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à la fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-15-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Madame Cindy TILLY, conseillère municipale rattachée à Monsieur Guy WEINMANN élu 6ème Adjoint chargé du sport, de la jeunesse, des personnes âgées et de l'intergénérationnalité,** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Madame Cindy TILLY, conseillère municipale déléguée est chargée des personnes âgées et à ce titre :

- De la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'isolement des ainés ,
- D'organiser des visites de convivialité et des rendez-vous lecture au domicile des personnes dépendantes mais aussi dans les EHPAD de la commune,
- D'organiser des ateliers pratiques dédiés aux séniors avec des professionnels pour sensibiliser à l'activité physique, à la nutrition mais aussi pour former et informer sur les pratiques numériques et les démarches administratives dématérialisées,
- D'organiser des animations de loisirs pour la population sénior afin de maintenir une vie sociale active rencontres, visites, conférences, ateliers, et autres activités destinées aux retraités,
- De créer des cafés séniors,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Cindy TILLY bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Madame Cindy TILLY de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-15-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de la conseillère municipale bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité *« par délégation de Monsieur le Maire »*.

ARTICLE 5 :
Madame Cindy TILLY nommée conseillère municipale déléguée perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS

Notifié, le 24 avril 2026

Signature de l'intéressée : le 24/04/26

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-15-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

VAL DE BRIEY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELI

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

CANTON DE PAYS DE BRIEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1er janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les arrêtés du maire de la commune nouvelle de Val de Briey relatifs aux délégations d'attributions et de signature des adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 relative à la nomination de conseillers municipaux délégués et à la fixation des indemnités,

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-11-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Madame Tacyana TRINOLI-BOARIN, conseillère municipale rattaché à Monsieur Guy WEINMANN élu 6ème Adjoint chargé du sport, de la jeunesse, des personnes âgées et de l'intergénérationnalité,** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 24 avril 2026, Madame Tacyana TRINOLI-BOARIN, conseillère municipale déléguée est chargé de l'intergénérationnalité et à ce titre :

- De développer des solidarités intergénérationnelles au sein des quartiers en s'appuyant sur le tissu associatif ou un "réseau de citoyens solidaires" ,
- De travailler à la mise en place d'un conseil communal des aînés,
- De proposer des projets d'actions intergénérationnelles entre les juniors et les séniors,
- De proposer des échanges épistolaires, jeux, tournois sportifs intergénérationnels, entre le pôle jeunesse et les résidents des établissements pour personnes âgées,
- De développer une plateforme proposant une cohabitation entre jeunes et seniors,
- De favoriser l'investissement des plus jeunes au service des aînés *via* différentes formations (cuisine, sport, jeux de société, etc.),
- Organiser la Semaine bleue aux plus jeunes pour favoriser les échanges,
- Développer les actions en aide aux aidants notamment,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :
Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Tacyana TRINOLI-BOARIN bénéficie en tant que de besoin, du concours des directeurs référents suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :
Cette délégation permet à Madame Tacyana TRINOLI-BOARIN de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-11-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 4 :
La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de la conseillère municipale bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité *« par délégation de Monsieur le Maire ».*

ARTICLE 5 :
Madame Tacyana TRINOLI-BOARIN nommée conseillère municipale déléguée perçoit l'indemnité fixée par la délibération du 23 avril 2026 susvisée.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 24 avril 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS

Notifié, le 24 avril 2026

Signature de l'intéressée : le 24 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260424-A24042026-11-AR
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026